



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 16 Avril (éléments budgétaires) et 23 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC – DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – GOURPIL — HANRAS – MOREIRA - NOBLE — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :

Messieurs GARRIGOU, HARRIBEY et Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/4/18

Réf 7.1.2

OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2025-2027 - SUBVENTION 2026 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, le Président avait été autorisé à signer une convention de partenariat 2025-2027 avec la Mission Locale des Graves qui intervient sur le territoire des Communes de Canéjan et de Cestas (délibération n°2025/2/13 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025).

Le présent avenant a pour objectif de fixer les modalités de versement de la subvention allouée par la Communauté de Communes à l'Association Mission Locale des Graves au titre de l'année 2026 d'un montant de 33 744€.

Le montant de la subvention est déterminé en tenant compte des éléments suivants : Population Cestas/Canéjan (référence INSEE 2022) X taux par habitant = 22 955x1,47€.

Le versement de cette subvention s'effectue en deux versements :

- 1/2 au mois d'avril 2026 soit 16 872 €
- le solde au mois d'octobre 2026 soit 16 872 €.

Il convient également de procéder à la désignation de 3 représentants de la Communauté de Communes au sein de la Mission Locale des Graves

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président propose de désigner Messieurs GARRIGOU, HARRIBEY et Madame MOREIRA, pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Mission Locale des Graves

Il vous est proposé d'autoriser :

- le Président à signer l'avenant à la Convention de partenariat triennale 2025-2027, ci-joint

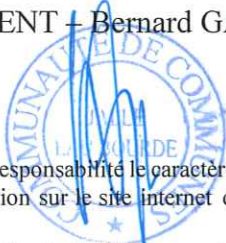
- **le versement** à la Mission Locale des Graves au titre de l'année 2026 d'une subvention de fonctionnement de 33 744 €
- **la désignation** de Messieurs GARRIGOU, HARRIBEY et Madame MOREIRA , pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Mission Locale des Graves

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 25 voix POUR (Messieurs GARRIGOU, HARRIBEY et Madame MOREIRA ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant à la Convention de partenariat triennale 2025-2027, ci-jointe
- **Autorise** le versement à la Mission Locale des Graves au titre de l'année 2026 d'une subvention de fonctionnement de 33 744 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65 nature 65748
- **Désigne** Messieurs GARRIGOU, HARRIBEY et Madame MOREIRA pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Mission Locale des Graves

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Bernard GARRIGOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Henri CELAN



Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 6/05/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



AVENANT ANNUEL à la

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2026

Entre

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde,
2, avenue Baron Haussmann – 33610 CESTAS,
Représentée par Bernard GARRIGOU, en qualité de Président, d'une part,

Et

La Mission Locale des Graves, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social est situé : Centre Commercial de la House, Chemin de la House – 33 610 CANÉJAN,
N° SIRET : 448 275 487 00032
Représentée Monsieur Bruno CLÉMENT agissant en qualité de Président et dûment mandaté, d'autre part,

- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire – art. 59) et 10, et le Code général des collectivités territoriales de manière générale.
- Vu** la charte pour la création de la Mission Locale des Graves précisant que : « *Les villes et les communautés de communes adhérentes à l'Association préfigurant la Mission Locale sur le territoire des PAIO des Graves, de Bègles/Léognan et de Pessac, affirment leur volonté de mettre en place début 2003 une Mission Locale couvrant l'ensemble des trois territoires* ».
- Vu** la délibération n°06/2003 du 31/03/2003, approuvant la création de la Mission locale des Graves et, portant adhésion de la Communauté de Cestas-Canéjan à l'Association Mission Locale des Graves,
- Vu** la délibération n°54/2012 du 25/06/2012, autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan,

- Vu** la délibération n°2025/2/13 en date du 08/04/2025 autorisant Monsieur le Président à signer une convention triennale avec la Mission Locale des Graves,
- Vu** la convention triennale d'objectifs et de moyens 2025-2027 en date du 14/04/2025 fixant les relations entre la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et l'Association et définissant sa période d'exécution du 01/01/2025 au 31/12/2027,
- Vu** la délibération n°XX du XX/XX/XXXX approuvant le montant de la subvention attribuée à la Mission Locale des Graves pour l'année 2026.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif de fixer les modalités de versement de la subvention allouée par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde à l'Association Mission Locale des Graves au titre de l'année 2026.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention pour l'année 2026

Pour permettre à la Mission Locale des Graves de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 4 de la convention triennale 2025-2027, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde lui attribue chaque année une subvention, dont le montant sera proposé par délibération en Conseil Communautaire.

Pour l'année 2026, la subvention allouée à l'association s'élève à 33 744 €.

Le montant de la subvention est déterminé en tenant compte des éléments suivants :

Population de Cestas-Canéjan (référence INSEE 2022) X taux par habitant = 22 955 x 1,47€

La contribution de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement par délibération en Conseil Communautaire ;
- Le respect par la Mission Locale des Graves des obligations figurant dans la convention triennale 2025-2027 ; sans préjudice de l'application de l'article 8 de ladite convention ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Le versement de cette subvention s'effectue en deux versements :

- la moitié au mois d'avril soit 16 872 €
- le solde au mois d'octobre soit 16 872 €

La subvention est créditée au compte de la Mission Locale des Graves selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la Mission Locale des Graves :

N° IBAN FR87 2004 1010 0121 7501 3N02 274

BIC PSSTFRPPBOR

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde s'engage à désigner des élus communautaires qui participeront aux instances internes régulières de la Mission Locale des Graves, et à mettre à disposition de la Mission Locale des Graves des locaux adaptés pour mener à bien son activité. Ces mises à disposition font l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition de locaux.

Fait à Cestas en deux exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX

Pour la Mission Locale des Graves

Pour la Communauté de Communes Jalle Eau
Bourde

Le Président,

Le Président,

Bruno CLÉMENT

Bernard GARRIGOU